

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 mars 2015 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Maître Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement et directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Patrick Martel, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 15

10.01
CA15 26 0043

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2015

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De modifier l'ordre du jour initialement livré aux membres par :

- a) le changement du titre du dossier inscrit à l'item 20.06, lequel se libellant comme suit :

Autorisation de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de procéder au lancement d'appel d'offres pour la construction de 67 nouveaux dos d'âne allongés dans le réseau routier local – Sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

- b) le changement du titre du dossier inscrit à l'item 20.07, lequel se libellant comme suit :

Autorisation de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de procéder au lancement d'appel d'offres pour la construction de 34 nouvelles saillies verdies et 32 nouvelles saillies verdies doubles conditionnelles à l'acceptation du SIVT – Sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

- c) l'ajout du dossier suivant à l'item 30.07 se libellant comme suit :

Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 61 saillies verdies sur différentes intersections du réseau artériel

- d) l'ajout du dossier suivant à l'item 30.08 se libellant comme suit :

Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 16 dos d'âne à divers endroits du réseau artériel

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA15 26 0044

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2015, à 19 h

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les citées et les villes;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

La période de questions débute à 19 h 30 et se termine à 21 h 08.

15.01
CA15 26 0045

Motion - Participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à l'événement « Une heure pour la Terre 2015 », qui aura lieu le samedi 28 mars 2015, de 20 h 30 à 21 h 30

ATTENDU QUE le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2015 », inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (« World Wildlife Foundation »);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2014, plus de 7000 villes réparties dans 162 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne
Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges,
Monsieur Marc-André Gadoury

Et résolu :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à l'événement *Une heure pour la Terre 2015*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 28 mars 2015 de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adoptée à l'unanimité.

15.02

CA15 26 0046

Motion - PROGRAMME de formation cycliste à l'école primaire

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a vu une augmentation exponentielle du nombre de cyclistes qui circulent sur ses pistes cyclables et ses rues;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite promouvoir une pratique de cyclisme courtoise et sécuritaire sur ses pistes cyclables et sur ses rues;

ATTENDU QU'il n'existe actuellement pas de programme formatif précédant l'utilisation d'un vélo sur les pistes cyclables ou sur les rues;

ATTENDU QUE l'arrondissement estime qu'il serait bénéfique d'éduquer tous les cyclistes à adopter des comportements sécuritaires et courtois ainsi qu'à l'égard des dispositions du Code de la sécurité routière auxquels ils sont soumis;

ATTENDU QUE l'éducation des cyclistes conformément au Code de la sécurité routière à l'utilisation sécuritaire d'une bicyclette doit commencer au plus jeune âge possible;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne
Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges,
Monsieur Marc-André Gadoury

Et résolu :

QU'une demande soit déposée auprès du ministre des Transports et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin qu'un programme de formation des

cyclistes soit développé et offert aux établissements scolaires de façon volontaire, afin qu'il bénéficie aux élèves de niveau primaire.

QU'un tel programme bénéficie du soutien de la Société d'Assurance Automobile du Québec, au même titre que d'autres initiatives favorisant les comportements sécuritaires et la cohabitation harmonieuse sur la route.

QUE les arrondissements de la Ville de Montréal soient invités à adopter des résolutions similaires de soutien.

ET QUE des copies de cette résolution soient transmises au ministre des Transports et responsable de la région de Montréal, à la SAAQ, à la Ville de Montréal ainsi qu'aux commissions scolaires situées sur l'île de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

15.03

CA15 26 0047

Motion - Entente Ville de Montréal - MESS développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De retirer la motion inscrite à l'item 15.03 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

20.01

CA15 26 0048

Approbation d'une entente avec « Sports Montréal inc. », relativement à l'exploitation du centre d'exercice de golf du Golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3 - Pour une période de cinq ans se terminant le 15 octobre 2019 - Pour un montant total de 341 250 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal loue à « Sports Montréal inc. », pour une durée de cinq ans, se terminant le 15 octobre 2019, le centre d'exercice de golf au Golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3. Le loyer pour cette location en 2015 sera de 61 000 \$ (plus la T.P.S. et la T.V.Q.). Ce montant sera augmenté à 68 000 \$ en 2016, à 69 350 \$ en 2017, à 70 750 \$ en 2018 et à 72 150 \$ en 2019 (plus la T.P.S et la T.V.Q. ajoutées à tous les montants).

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1154288001

20.02

CA15 26 0049

Autorisation d'un lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, électrique, structure et génie civil) - Pour la réalisation de plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre de projets de réfection de bâtiments divers à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (contrat numéro RPPS15-02013-OP)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, électrique, structure et génie civil) pour réaliser les plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre de projets de réfection de bâtiments divers à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1151035001

20.03

CA15 26 0050

Augmentation de la valeur totale des contrats de 227 495,48 \$ (taxes incluses) pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement portant ainsi la dépense totale à 2 139 544,38 \$ pour les contrats visés - Appels d'offres 12-12089 (RPPS12-02021-OP - 6 soumissionnaires) et 12-12395 (RPPS12-08060-OP - 5 soumissionnaires) - Contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 227 495,48 \$ taxes incluses pour la location horaire d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement, établissant ainsi la valeur de la dépense totale des contrats visés à 2 139 544,38 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1154250002

20.04

CA15 26 0051

Autorisation d'une dépense de 102 327,75 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis - Réalisation du programme de réfection routière 2015 - Utilisation de l'entente-cadre numéro 14-13372 - Octroi d'un contrat à la firme d'ingénieurs-conseils « Les Services exp. inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS15-02017-OP)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 102 327.75\$, taxes incluses, pour la conception des plans et devis, en vue de la réalisation du programme de réfection routière 2015.

D'autoriser l'utilisation de l'entente-cadre n° 14-13372.

D'accorder à « Les Services exp. Inc. » un contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 102 327.75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'entente.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1155946003

20.05
CA15 26 0052

Autorisation d'une dépense maximale de 80 000 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. » pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 80 000 \$, taxes incluses, et d'octroyer un contrat de services à cet effet à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc » pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert.

D'approuver un projet de protocole aux fins de réalisation du projet.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole, pour le compte de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'imputer la dépense projetée selon l'information financière consignée à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.
1151209001

20.06
CA15 26 0053

Autorisation de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de procéder au lancement d'appel d'offres pour la construction de 67 nouveaux dos d'âne allongés dans le réseau routier local - Sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser la Direction du développement du territoire et études techniques à procéder au lancement d'appel d'offres pour la construction de 67 nouveaux dos d'âne allongés dans le réseau routier local situé à l'intérieur du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1155946001

20.07

CA15 26 0054

Autorisation de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de procéder au lancement d'appel d'offres pour la construction de 34 nouvelles saillies verdies et 32 nouvelles saillies verdies doubles conditionnelles à l'acceptation du SIVT - Sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser la Direction du développement du territoire et études techniques à procéder au lancement d'appel d'offres pour la construction de 34 nouvelles saillies verdies dans le réseau routier local et de 32 nouvelles saillies verdies doubles à divers endroits dans le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ces dernières étant conditionnelles à l'acceptation du SIVT

Adoptée à l'unanimité.
1155946002

30.01

CA15 26 0055

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2015 - En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1^{er} au 30 janvier 2015, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*.

Adoptée à l'unanimité.
1153879003

30.02

CA15 26 0056

Levée du secret professionnel pour les avocats et notaires de la Ville et pour les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels - Pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1153087013

30.03
CA15 26 0057

Autorisation et ratification en date du 27 février 2015, de madame Josée Bédard, directrice d'arrondissement, pour le dépôt de demandes de subvention au ministère des Transports du Québec permettant le financement de mesures de modération de la circulation aux abords des parcs, écoles et certains axes de transport de l'arrondissement - Dans le cadre du Programme Véloce II, volet 1 - Développement des transports actifs dans les périmètres urbains

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser rétroactivement à compter du 27 février 2015 madame Josée Bédard, directrice d'arrondissement, en vue de déposer des demandes de subvention au ministère des Transports du Québec permettant le financement de mesures de modération de la circulation aux abords des parcs, écoles et certains axes de transport de l'arrondissement dans le cadre du Programme Véloce II, volet 1 - Développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

Adoptée à l'unanimité.
1151340001

30.04
CA15 26 0058

Confirmation de dépenses d'entretien pour l'obtention du versement final de l'aide financière 2014-2015 (été 2014) - Pour la Route verte de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser la Direction des travaux publics à demander auprès du ministère des Transports du Québec le deuxième versement de l'aide financière pour l'entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2014-2015 (été 2014).

De confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses pour l'entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2014-2015 (été 2014) était de 65 661,60 \$.

Adoptée à l'unanimité.
1150674002

30.05
CA15 26 0059

Approbation de la prise de possession d'un camion multimode 393-14117 de marque Freightliner M2, année 2014, en provenance du fonds d'inventaire CSP-MRA - Confirmation du renflouement du fonds par l'achat d'un équipement du même type en 2015

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver la prise de possession d'un camion multimode 393-14117 de marque Freightliner, modèle M2, année 2014, en provenance du fonds d'inventaire SMRA et confirmer le renflouement du fonds par l'achat d'un équipement du même type en 2015.

Adoptée à l'unanimité.
1152913004

30.06

CA15 26 0060

Acceptation de l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en acceptant la fourniture de ce service - En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adoptée à l'unanimité.
1155946004

30.07

CA15 26 0061

Offre, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de coordination et de réalisation des travaux pour la construction de 61 saillies verdies sur différentes intersections du réseau artériel.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 61 saillies aux intersections suivantes du réseau artériel :

- Rue de Bellechasse et 27^e Avenue (4 saillies);
- Rue de Bellechasse et 28^e Avenue (4 saillies);
- Rue de Bellechasse et rue Cartier (4 saillies);
- Rue de Bellechasse et rue Chabot (8 saillies);

- Rue Chabot et boulevard Rosemont (4 saillies);
- Rue Bélanger et 18^e Avenue (1 saillie);
- 16^e Avenue et Bélanger (2 saillies);
- 16^e Avenue et rue Saint-Zotique (1 saillie);
- Avenue du Midway et rue Omer-Lavallée (3 saillies);
- Rue des Carrières et rue Cartier (4 saillies);
- Rue des Carrières et rue Chabot (8 saillies);
- Rue des Carrières et rue de Bordeaux (4 saillies);
- Rue des Carrières et avenue des Érables (4 saillies);
- Rue des Carrières et rue Louis-Hémon (2 saillies);
- Rue des Carrières et rue des Écores (2 saillies);
- Rue des Carrières et Avenue Louis-Hébert (2 saillies);
- Rue des Carrières et rue Fullum (4 saillies).

Adoptée à l'unanimité.
1155946005

30.08
CA15 26 0062

Offre, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de coordination et de réalisation des travaux pour la construction de 16 dos d'âne à divers endroits du réseau artériel.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 16 dos d'âne aux endroits suivants du réseau artériel :

- Rue Saint-Dominique, entre la rue de Bellechasse et la rue Beaubien Est (3 dos d'âne);
- Rue Saint-Dominique, entre la rue Saint-Zotique et la rue Bélanger (3 dos d'âne);
- 13^e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse (2 dos d'âne);
- 15^e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse (2 dos d'âne);
- 30^e Avenue, entre la rue Beaubien Est et la rue Saint-Zotique (3 dos d'âne);
- 31^e Avenue, entre la rue Beaubien Est et la rue Saint-Zotique (3 dos d'âne).

Adoptée à l'unanimité.
1155946006

40.01
CA15 26 0063

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal », « Chasse aux cocos », « La grande ruée », « Compétition d'athlétisme de l'école Évangéline », « Olympiades scolaires du Collège Ville-Marie », « Course Fillactive », « Course nocturne de Montréal », « Voix publique », « Marche rouge, blanc et vous », « Le 30 mai, on bouge dans nos parcs », « Ouverture de Baseball Saint-Esprit de Rosemont », « Olympiades pensionnat du Saint-Nom-de-Marie », « Forrózeira dans le parc », « Grand prix F1 », « Fiat Breakout », « Forrózeira »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser le 3 avril 2015, entre 10 h et 15 h, dans le cadre de l'événement « **Marche du pardon Nord-Sud de Montréal** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) le ralentissement temporaire de la circulation sur les rues suivantes :
Avenue Henri-Julien direction sud, de place Marché du nord à Marmier;
Des Carrières direction est, de l'avenue Henri-Julien à Saint-Denis.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-029, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-030, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 4 avril 2015, entre 10 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « **Chasse aux cocos** », dans le parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de produits promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-031, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-032, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser le 11 avril 2015, remis au 12 avril 2015 en cas d'intempéries, entre 9 h 30 et 14 h, dans le cadre de l'événement « **La grande ruée** », dans le parc de la Petite-Italie, la place Raymond-Plante et les ruelles suivantes :

- la ruelle entre les rues De Saint-Vallier et De Chateaubriand et entre le boulevard Rosemont et de Bellechasse;
- la ruelle entre les rues De Saint-Vallier et De Chateaubriand et entre de Bellechasse et Beaubien;
- la ruelle entre les rues De Saint-Vallier et De Chateaubriand et entre Beaubien et Saint-Zotique;
- la ruelle entre les rues De Saint-Vallier et De Chateaubriand et entre Saint-Zotique et Bélanger;
- la ruelle entre les rues Drolet et Saint-Denis et entre Bélanger et Saint-Zotique.

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la fermeture de rue.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-033, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-034, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser le 1er mai 2015, entre 7 h et 15 h, dans le cadre de l'événement « **Compétition d'athlétisme de l'école Évangéline** », dans le parc Étienne-Desmarteau :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-035, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 5 mai 2015, remis au 6 mai 2015 en cas d'intempéries, entre 8 h 30 et 16 h, dans le cadre de l'événement « **Olympiades scolaires du Collège Ville-Marie** », dans le parc Étienne-Desmarteau :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-036, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 14 mai 2015, entre 8 h 30 et 15 h, dans le cadre de l'événement « **Course Fillactive** », dans le parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-037, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 15 mai 2015, entre 20 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « **Course Nocturne de Montréal** », dans le parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-038, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser du 16 mai au 11 octobre 2015, entre 12 h et 20 h, dans le cadre de l'événement « **Voix publique** », devant les adresses prescrites dans l'ordonnance, situées sur la rue Saint-Hubert entre de Bellechasse et Jean-Talon et sur le site de la place Hector-Prud'homme :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-039, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 17 mai 2015, selon les heures prescrites dans les ordonnances, dans le cadre de l'événement « **Marche rouge, blanc et vous** », dans le parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de produits promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-040, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-041, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser le 30 mai 2015, entre 10 h 30 et 13 h, dans le cadre de l'événement « **Le 30 mai on bouge dans nos parcs** », dans le parc Maisonneuve et la place Shamrock.

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-042, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 30 mai 2015, entre 8 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Ouverture de Baseball Saint-Esprit de Rosemont** », dans le parc du Pélican :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) la vente de produits promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-043, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-044, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser le 2 juin 2015, remis au 3 juin 2015 en cas d'intempéries, entre 8 h et 15 h 30, dans le cadre de l'événement « **Olympiades du pensionnat du Saint-Nom-de-Marie** », dans le parc Étienne-Desmarteau :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-045, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser les 5, 12, 19 et 26 juin, 3, 10, 17, 24 et 31 juillet, 7 et 21 août et 4 septembre 2015, entre 18 h et 21 h 30, dans le cadre de l'événement « **Forrózeira dans le parc** », dans le parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-046, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser du 5 au 8 juin 2015, entre 8 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Grand prix F1** », dans le parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-047, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 5 juillet 2015, remis au 12 juillet 2015 en cas d'intempéries, entre 8 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Fiat Breakout** », dans le parc Dante.

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-048, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 30 août 2015, entre 12 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « **Forrózeira** », dans le parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-049, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité.

1156762002

40.02

CA15 26 0064

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements de nature commerciale et culturelle : Promenade Masson « Vente trottoir » aux mois de mai, juillet, septembre et octobre; Plaza St-Hubert « Atmosph'Air sur la Plaza », « Vente trottoir de la rentrée » et « Défilé de rêves »; Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal « Grand Prix F1 », « Fiat Break out » et « Fête de la plage Dante »; Congrès national des Italo-Canadiens, région de Montréal « Semaine italienne de Montréal 2015 » et rue William-Tremblay « L'Autre Marché Angus »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Masson en fête** », du 27 au 31 mai 2015 inclusivement, majoritairement en rues fermées, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue Masson, du 28 au 31 mai 2015 inclusivement, entre les 1^{re} et 12^e Avenues.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-050, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-051, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2015-26 052, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Grand Prix F1** », du 5 au 8 juin 2015 inclusivement, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, de même que dans la ruelle, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon;
 - les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
 - la ruelle, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-053, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-054, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2015-26 055, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- Ordonnance 2015-26 056, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Fiat Break out** », le 5 juillet 2015, sur la rue Dante, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien (le 12 juillet 2015, en cas de pluie) :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue Dante, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-057, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-058, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2015-26-059, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- Ordonnance 2015-26-060, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Atmosph'Air sur la Plaza** », du 8 au 12 juillet 2015 inclusivement, sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon;
 - la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-061, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-062, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2015-26-063, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- Ordonnance 2015-26-064, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir nouveaux résidents** », du 2 au 5 juillet 2015 inclusivement, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;

- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-065, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-066, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Semaine italienne de Montréal 2015** », du 14 au 16 août 2015 inclusivement, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark ainsi que sur la rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Henri-Julien :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon;
 - les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
 - l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
 - la rue Dante, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Dominique;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-067, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-068, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2015-26-069, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- Ordonnance 2015-26-070, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'approuver, dans le cadre de l'événement « **Semaine italienne de Montréal 2015** », le protocole d'entente avec le Congrès national des Italo-Canadiens.

Et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole pour le compte de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir de la rentrée** », du 20 au 23 août 2015 inclusivement, sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon;
 - la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-071, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);

- Ordonnance 2015-26-072, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2015-26-073, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Fête de la plage Dante** », le 23 août 2015, sur la rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue Dante, le 23 août 2015, entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-074, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-075, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2015-26-076, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- Ordonnance 2015-26-077, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Masson en fête** », du 2 au 6 septembre 2015 inclusivement, majoritairement en rues fermées, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue Masson, du 3 au 6 septembre 2015 inclusivement, entre les 1^{re} et 12^e Avenues.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-078, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-079, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2015-26-080, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir d'Halloween** », le 31 octobre 2015, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-081, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-082, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Défilé de rêves** », le 27 novembre 2015, sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues et/ou la réservation des espaces de stationnement suivants :
 - rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon (fermeture de rue);
 - rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André (fermeture de rue);
 - boulevard Rosemont, côté nord, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André (stationnement interdit de 16 h à 20 h);
 - boulevard Rosemont, côté nord, entre les rues Saint-Hubert et l'avenue De Chateaubriand (stationnement interdit de 16 h à 20 h);
 - rue Jean-Talon, côté sud, entre les avenues De Chateaubriand et Christophe-Colomb (fermeture de rue et stationnement interdit de 19 h à 21 h);
 - avenue Christophe-Colomb, côté ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger (longueur d'environ 100', stationnement interdit entre 19 h et 21 h);
 - rue de Bellechasse, entre la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand (fermeture temporaire de 19 h à 20 h);
 - rue Beaubien, entre la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand (fermeture temporaire de 19 h à 20 h);
 - rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand (fermeture temporaire de 19 h à 20 h 30);
 - rue Bélanger, entre la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand (fermeture temporaire de 16 h à 21 h).

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-083, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-084, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2015-26-085, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **L'Autre Marché Angus** », les 12, 19 et 26 juin 2015, les 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2015, les 7, 14, 21 et 28 août 2015, les 4, 11, 18 et 25 septembre 2015 ainsi que les 2, 9 et 16 octobre 2015, de 7 h à 22 h, sur la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-086, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-087, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2015-26-088, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- Ordonnance 2015-26-089, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale et culturelle « **Les Survenants – Mile Ex** », les 30 mai 2015, 27 juin 2015 et 25 juillet 2015, 29 août 2015 et le 26 septembre 2015, sur l'avenue de l'Esplanade et la rue Joseph-Tison, au nord de la rue Saint-Zotique :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tison, les 30 mai 2015, 27 juin 2015, 25 juillet 2015, 29 août 2015 et le 26 septembre 2015 inclusivement, au nord de la rue Saint-Zotique.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-090, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-091, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2015-26-092, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.
1150963004

40.03

CA15 26 0065

Édiction d'une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues locales et à 40 km/h sur les rues collectrices de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et autorisation d'une dépense estimée à 275 000 \$ - Abrogation de la résolution CA15 26 0040 et de l'ordonnance 2015 26 028

ATTENDU que le conseil d'arrondissement, à sa séance du 2 février 2015, a édicté une ordonnance se destinant à réduire la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues locales et à 40 km/h sur les rues collectrices de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie ;

ATTENDU que l'ordonnance précitée est assujettie à l'approbation du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a été saisi d'une demande de l'arrondissement à cet effet et qu'il est requis de produire de nouveaux plans en annexe au dossier ayant été initialement soumis;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter un projet de modification de la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues locales et à 40 km/h sur les collectrices de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, tel que spécifié aux plans annexés à cette décision;

D'édicter à cet effet l'ordonnance suivante :

— Ordonnance numéro 2015-26-093, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4, art. 3).

D'autoriser une dépense estimée de 275 000\$ pour la mise en place du projet et d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et greffe de l'arrondissement.

D'abroger la résolution numéro CA15 26 0040 et l'ordonnance 2015-26-028.

Adoptée à l'unanimité.
1145946009

40.04

CA15 26 0066

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Approbation des nouvelles limites des secteurs SRRR sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver les limites du nouveau plan des secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, telles que montrées au plan annexé au dossier décisionnel et de modifier le plan des secteurs désignés dans la résolution CE01 00395, en ajoutant une copie de ce plan.

Adoptée à l'unanimité.

1151316001

40.05

CA15 26 0067

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 53 - Rue Saint-Dominique, entre l'avenue Shamrock et l'avenue Mozart Est - Agrandissement d'une place de la zone de SRRR de 9 h à 23 h, face au 7005

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De récupérer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur la rue Saint-Dominique, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, côté est, de 9 h à 23 h, sur une distance de 6 m, à environ 8,8 m au nord de l'avenue Mozart Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur la rue Saint-Dominique, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, côté est, de 9 h à 23 h, sur une distance de 12 m, à environ 8,8 m au nord de l'avenue Mozart Est;

Et de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

1151316002

40.06

CA15 26 0068

Refus de l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 6764, avenue Papineau

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De refuser l'usage conditionnel « garderie », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, dans la totalité du bâtiment situé au 6764, avenue Papineau.

Adoptée à l'unanimité.
1141016016

40.07
CA15 26 0069

Refus de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Démolition d'une partie du bâtiment, sur 2 étages, afin de construire un agrandissement sur 3 étages, plus mezzanine - Bâtiment situé aux 235 à 237, rue Saint-Zotique Est - Demande de permis 3000812623

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 février 2015;

CONSIDÉRANT que les plans concernant l'agrandissement d'un bâtiment d'habitation et que l'alignement de construction doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De ne pas approuver les plans préparés par Michel Paul Alain, architecte, estampillés en date du 17 février 2015, plans annexés au dossier décisionnel et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3000812623, pour lesquels l'approbation du conseil est requise, en vertu des articles 70.2, 671, paragraphe 12, 674 et 674.10, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, et ce, pour les motifs suivants :

- la composition architecturale et la volumétrie du projet d'agrandissement tranchent avec les qualités architecturales du bâtiment d'origine;
- le projet n'atteint pas un degré de qualité permettant la mise en valeur et l'enrichissement du patrimoine architectural bâti.

Adoptée à l'unanimité.
1150963009

40.08
CA15 26 0070

Appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition de l'immeuble situé au 5366, 10e Avenue - Demande de permis 3000781806.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De retirer le dossier inscrit à l'item 40.08 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.
1150963006

40.09
CA15 26 0071

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Aménagement de 3 locaux commerciaux - Bâtiment situé aux 4091, 4093 et 4095, rue Molson - Demande de permis 3000894333

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de transformation impliquant l'aménagement de 3 locaux commerciaux et des travaux d'aménagement paysager (lien piéton et place polyvalente). Le bâtiment est situé aux 4091-4093-4095, rue Molson, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-079), les plans identifiés 15, 16, 18, 28, 33, 34, 42, 43, 45, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, A-102, A-103, A-300, A-500, A-552, A-553 et A-700, préparés par Provencher-Roy, associés architecture inc., excluant l'aménagement intérieur, estampillés le 13 février 2015 par la Direction du développement du territoire et des études techniques, et accompagnant la demande de permis de transformation 3000894333, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Demander qu'une garantie monétaire au montant de 20 000 \$ soit déposée afin de s'assurer que les travaux de transformation et d'aménagement paysager soient réalisés conformément aux plans approuvés, excluant l'aménagement intérieur, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission du permis.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.
1150963008

40.10
CA15 26 0072

Adoption - Règlement intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 (RCA2615-002)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2615-002), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2615-002), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017.

Adoptée à l'unanimité.
1153357001

40.11

CA15 26 0073

Adoption - Règlement intitulé « Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installations sportives et aquatiques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-118)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installations sportives et aquatiques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-118), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installation sportives et aquatiques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-118).

Adoptée à l'unanimité.
1151307001

51.01

CA15 26 0074

Désignation d'une mairesse suppléante au sein du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne
Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges,
Monsieur Marc-André Gadoury

Et résolu :

De procéder à la désignation de madame Érika Duchesne à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour Rosemont-La Petite-Patrie, et ce, pour une période d'un an à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.
1151307002

60.01
CA15 26 0075

Recommandation au conseil municipal - Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2014) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2014.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De recommander au conseil municipal :

Le dépôt du bilan annuel 2014 sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2014.

Adoptée à l'unanimité.
1152913003

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 22 h 02.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2015.